



Séance Extraordinaire du Conseil Municipal du 31 Octobre 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le trente-et-uy Octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Nantes, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le vingt-huit Octobre mil neuf cent cinquante cinq et cela conformément à la loi.

Ordre du jour:

Deux questions à l'ordre du jour:

- page H10 } 1^o - Comptes-rendu des dépenses déjà engagées pour le paiement de secours en nature aux familles des grévistes ou lock-outés et discussion sur possibilités financières pour satisfaire une nouvelle revendication des ouvriers grévistes ou ^(lock-outés) lock-outés.
- r H1H } 2^o - Garantie Emprunt de 50.000.000 de francs

Comme il s'agit d'une séance extraordinaire, le procès-verbal des trois dernières séances du Conseil municipal n'est pas communiqué aux Conseillers.

Étaient présents: M. Bénézet, maire,

M. Docteur Collet, M. Morand et M^{me} Gendron Clair, Adjointe,
M. Babin, Barbo, Biroy, Boutin, Cassard, Dupont, Garreau,
Glajéan, Guillard, Marot, Moriceau, Neau, Ollive,
Lubert, Patron, Pennanese H, Plancher, Quirion, Redor
et Bérier, Conseillers municipaux.

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom:

M. Marchais et Tariéhe

Absent non excusé: M. Massieu

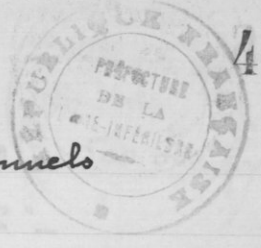
M. Quirion a été, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 40 et le maire donne connaissance du rapport suivant:

" Mes chers Collègues,

" A deux reprises, le Conseil municipal s'est réuni tout particulièrement pour s'intéresser aux familles ouvrières dans le besoin à la suite des grèves et des lock-outs dans les chantiers et les usines de la région nantaise. C'est ainsi que deux crédits, sous forme de subventions au Bureau d'Aide Sociale, ont été votés, le premier de 2.500.000 francs, le second de 1.000.000 de francs: ce qui fait un total de 3.500.000 francs.

" Déjà, le maire avait, en accord avec les maires des communes suburbaines de Nantes, fait diverses démarches auprès de M. le Préfet pour obtenir une



" participation du Département, dans ces frais exceptionnels
" occasionnés aux communes suburbaines de Nantes.

" Ces démarches n'ont donné aucun résultat.

" Mon intervention auprès du ministre de l'Intérieur a fait ressortir
" qu'une avance pourrait éventuellement être allouée à notre ville, mais
" que cette dernière serait remboursable, assortie encore du paiement
" d'un intérêt. Cette proposition est donc pratiquement sans intérêt pour
" les finances communales.

" D'autre part, le samedi 22 Octobre, une délégation des ouvriers
" lock-outés, accompagnée des Conseillers municipaux, MM. Massieu et Gar-
" reau, est venue en mairie pour demander à ce que les secours en nature
" soient prolongés jusqu'au 22 Octobre 1955. Le maire a fait connaître
" à cette délégation que la ville de Rezé avait déjà fait un effort finan-
" cier très important, que les dépenses totales pour les secours attribués
" jusqu'au dimanche 2 Octobre 1955 inclus, s'élevaient à environ 5.240.000
" francs, que, par la suite et en accord avec ses Adjoints, l'Administration
" a encore distribué pour la période partant du 3 Octobre : 5 jours de
" repas dans les cantines, ou des bons de viande, en remplacement, pour
" les enfants ne prenant pas leurs repas aux cantines scolaires.

" A une demande précise de M. Garreau, Conseiller, ces 5 jours de
" distribution supplémentaire ont encore été étendus aux enfants âgés de
" 0 à 3 ans, par l'attribution d'un litre de lait par jour, pendant 5
" jours. Cette attribution complémentaire à ces enfants, représente environ
" 115.000 francs et c'est ainsi que la dépense totale peut être estimée à
" 5.355.000 francs, chiffre arrondi à 5.350.000 francs.

" Pour revenir à cette délégation du samedi 22 Octobre, il avait été
" convenu qu'un rendez-vous serait demandé à M. Abel Durand, Président
" du Conseil Général, ou, à défaut, à M. du Dresnay, Président de la
" Commission départementale. Ce rendez-vous a été accepté et a eu lieu
" le mercredi 26 Octobre 1955. La délégation était conduite, en l'absence
" du maire, par M. le docteur Collet, ⁽¹⁰⁷⁾ Adjoint, accompagné de MM. les
" Conseillers Bessier, Ycau, J.B. Marchais, Massieu et Garreau. Il y
" avait en plus, cinq ouvriers représentant les diverses entreprises lock-
" outées.

" Selon le rapport fourni par le docteur Collet, ainsi que par MM.
" les Conseillers municipaux présents à cette entrevue, il ressort qu'il ne faut
" pas compter sur une aide importante du Département, si toutefois même
" une décision est prise dans ce sens.

" La situation se présente comme suit :



| | |
|---|------------------|
| " Crédit déjà ouvert | 3.500.000 francs |
| " Dépenses totales engagées | 5.350.000 " |
| " D'où nouveau crédit supplémentaire à ouvrir ... | 1.850.000 " |

" Pour permettre le paiement de ces dépenses exceptionnelles, et là, je le déclare franchement, nous sommes allés à la limite extrême de nos possibilités financières, nous avons déjà supprimé des dépenses aux chapitres suivants:

- " 1°) - Entretien des rues, quais et places publiques
- " 2°) - Entretien des chemins
- " 3°) - Entretien des bâtiments communaux
- " 4°) - Entretien du stade municipal

" nous serons peut-être encore obligés de limiter l'entretien de l'éclairage public, voire même de réduire de quelques heures ce même éclairage public durant les mois de novembre et décembre.

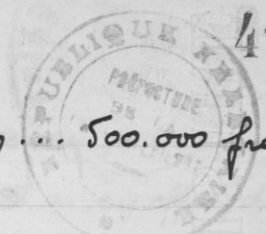
" Bien entendu on pourra s'étendre sur l'aide financière que l'Etat et le Département devraient normalement nous apporter. D'autres Conseillers ont même fait allusion aux dépenses supplémentaires que l'Etat fait actuellement pour l'Afrique du Nord, etc... A ce sujet, le maire rappelle que le Conseil municipal n'est pas une Assemblée politique décidant de l'orientation politique générale du Pays. Personne n'est au-dessus des lois et c'est ainsi que le Conseil municipal, lui-même, ne peut se mouvoir que dans le cadre légal, tel que fixé par la loi. Agir autrement serait se placer soi-même en dehors de la légalité, et de ce fait même, le Conseil municipal n'aurait plus de pouvoir, car il aurait dépassé ses attributions propres qui se limitent à l'Administration des intérêts communaux par l'emploi des impôts locaux, votés tous les ans, par le Conseil municipal.

" Pratiquement, le budget 1955 a été voté pour couvrir les dépenses (je signale en passant que certains Conseillers n'ont pas voté le budget 1955 et qu'ils ne sont pas placés pour proposer des augmentations de dépenses sans contre partie de recette réelle et non fallacieuse, comme celui de crédits Etat) obligatoires et certaines facultatives, agréées par le Conseil municipal.

" Pour le moment et comme nous venons de le dire plus haut, il n'est plus possible d'ouvrir des dépenses nouvelles, ou alors il faudrait supprimer certaines dépenses facultatives, là où elles ne sont pas encore engagées ou dépensées.

" Le maire et ses Adjointes ne sont pas pour la suppression de ces dépenses facultatives, non encore totalement engagées mais, à titre documentaire, il les résume comme suit:

- " a) - Arbre de Noël aux enfants de toutes les écoles 500.000 francs
- " b) - Frais des études surveillées dans les écoles publiques, pour



- les mois de novembre et de décembre 1955, environ ... 500.000 francs
- " c) - Arrêt du fonctionnement du Foyer des Vieux en novembre et décembre ... 100.000 francs
- " d) - Fournitures scolaires aux enfants nécessiteux des écoles privées ... 200.000 francs

" En conséquence, nous proposons d'abord au Conseil municipal de nous autoriser à couvrir le déficit actuel que représente 1.850.000 francs et dont les dépenses seront couvertes par des économies sur les chapitres énumérés ci-dessus: Entretien des rues, des chemins, des bâtiments communaux, du stade, etc ...

" Ensuite nous demanderons au Conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle attribution de secours demandée par les loct-outés.

" Le maire, en accord avec ses Adjointés et comme expliqué plus haut, estime que tout le possible, en ce qui concerne les finances communales, a été fait et que plus aucun effort ne peut être réalisé actuellement. Il reconnaît volontiers que la situation de ces familles est difficile, mais il ne faut pas oublier que si la situation des salaires arriérés n'est pas encore liquidée, il est sûr et certain que les ouvriers finiront par toucher leurs traitements, avec effet du jour de la reprise du travail, c'est-à-dire: du 5 Octobre 1955, avec les majorations de salaire obtenues.

" D'autre part, la demande faite par les ouvriers loct-outés, (tendant à obtenir encore des secours en nature pour la période allant du 3 Octobre au 23 Octobre 1955, soit: 20 jours à 217.000 francs par jour qui font 4.340.000 francs), ne peut donc, malgré toute la bonne volonté, être résolue favorablement.

" Toutefois, si le Conseil desire faire encore un geste, il faut qu'au préalable, il accepte que les quelques dépenses facultatives encore disponibles, citées ci-dessus, soient supprimées et affectées à ce nouveau secours.

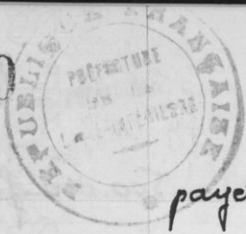
" Il faut que là, chacun se détermine et le maire demandera un vote avec inscription du nom des Conseillers, ayant décidé la suppression momentanée de ces dépenses facultatives."

La discussion est ouverte:

Le maire met d'abord aux voix le vote du crédit supplémentaire: vote du 3^{ème} crédit de francs: 1.850.000 francs.

Cette dépense supplémentaire sera prise sur les fonds libres de l'exercice 1955, étant entendu que des économies seront réalisées sur les divers chapitres désignés par le maire.

Le Conseil, à l'unanimité, outre ce crédit supplémentaire de 1.850.000 francs, à titre de subvention au Bureau d'Aide sociale, pour permettre à ce dernier de



payer les secours en nature aux familles des ouvriers en grève ou lock-outés.

C'est ainsi que le total des subventions exceptionnelles votées pour cette mesure sociale se monte à 5.350.000 francs.

Le crédit de 1.850.000 francs sera pris sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrit au budget additionnel de l'exercice 1955.

1° Examen de la demande des ouvriers lock-outés pour la distribution supplémentaire de secours en nature.

M. Guirioy demande au maire le montant total des crédits encore disponibles sur les dépenses facultatives, c'est-à-dire les crédits susceptibles d'être, en totalité ou en partie, supprimés pour être affectés à une éventuelle aide supplémentaire.

Le maire lui répond que le total de ces crédits pour dépenses facultatives, non encore utilisés, se monte à 1.300.000 francs.

M. Barbo intervient ensuite en déclarant que l'on ne peut pas, par exemple, supprimer les repas des vieux, justement pendant la période froide des mois de novembre et de décembre.

M. Guillard lui aussi se déclare d'accord en ce qui concerne le maintien des repas aux vieux, mais il tient à attirer l'attention du Conseil sur la grande misère de la classe ouvrière : misère accrue par le lock-out des usines nantaises.

M. Lubert précise également que certains ouvriers n'ont pas touché un sou jusqu'au 22 Octobre 1955 et que, de ce fait, il leur reste des factures impayées chez leurs fournisseurs habituels.

M. Barbo admet qu'il y a des difficultés dans de nombreux foyers ouvriers, mais que sur le plan communal et tel que le rapport du maire vient de le préciser, le Conseil municipal est arrivé au bout de ses possibilités.

M. Pennaneac'h veut connaître le montant exact de l'effort fait par la ville de Nantes pour le comparer avec celui de la ville de Rezé.

Le maire répond que le Conseil municipal de la ville de Nantes a voté un crédit de 39 millions, que cette dépense est moins importante que celle de la ville de Rezé, compte tenu du nombre respectif des habitants des deux villes : "Rézé compte, en effet, le un dixième de la population nantaise."

Boutefoix, la ville de Nantes continue à distribuer des secours aux familles des ouvriers lock-outés, mais cela se conçoit car cette ville a un budget important, des ressources encore plus importantes du fait même que les usines sont domiciliées sur son territoire et qu'ainsi les impôts et la taxe locale sont perçus par le budget communal de Nantes.

M. Garreau intervient à son tour pour rappeler au maire que lors de la récente démarche de la classe ouvrière, il a, en effet, déclaré que les ouvriers avaient touché un acompte de 10.000 francs et que, d'autre part, une prime non remboursable de 3.500 francs avait été versée à chaque ouvrier.

M. Garreau continue : "C'est exact, mais chaque ouvrier devra rembourser 6.500 francs et il va y avoir des déceptions dans les rangs de la classe ouvrière. Les retenues pour les prochaines payes vont se monter à 10.000, 12.000, voire 13.000 francs. Pratiquement, ces mêmes ouvriers n'auront à disposition, pour faire vivre leur famille durant un mois, que la paye d'une quinzaine."

C'est la raison pour laquelle une délégation des ouvriers est venue voir le maire et que cette délégation a été accompagnée par M. Massieu et lui-même. Aussi demande-t-il que quelque chose soit fait pour faire face à cette situation difficile.

Le maire déclare qu'il est prêt à étudier le versement d'une avance faite sur le budget communal, mais que cette avance, étant remboursable, n'intéresse pratiquement pas les ouvriers.

Par contre, le maire estime que les entreprises pourraient facilement échelonner, sur une période beaucoup plus longue, le remboursement des avances consenties à leur personnel.

M. Garreau doute de la bienveillance du patronat. A son avis, ce patronat a, durant les grèves et le lock-out, cherché par tous les moyens à faire tomber la résistance ouvrière. Les patrons, avec l'appui total du gouvernement, ont essayé de maintenir les ouvriers à genoux. C'est pourquoi, lui et ses amis, ainsi que les ouvriers, demandent des salaires décents. Cela est, à son avis, très possible; car il y a des entreprises qui ont fait de gros bénéfices.

M. Neau déclare alors qu'il s'agit là d'un conflit de travail, opposant les revendications ouvrières au patronat, que les ouvriers sont en droit de soutenir leurs revendications mais que, malheureusement, la Commune ne peut rien faire dans ce différend. Il estime également, qu'au point de vue social, le Conseil municipal unanime a rempli tout son rôle.

M. Pennanéachy déclare alors qu'il est employé au service de la paye aux établissements Dubigeon, qu'il ne sait pas ce qui se passe dans les autres entreprises mais que, chez Dubigeon, les retenues, au titre du remboursement des avances consenties, seront effectuées à chaque paye pour une somme de 2.500 francs. Il semble donc que ces retenues échelonnées dans le temps soient supportables par la majorité des familles ouvrières en question.

M. Penmanéac'h continue: "Je suis du côté de la classe ouvrière. Je suis moi-même salarié, ce qui n'empêche qu'il faut trouver, au point de vue communal et pour chaque dépense nouvelle, des recettes compensatrices". Il comprend alors la position d'un administrateur qui ne veut pas s'engager plus loin sans contre-partie.

M. Glajeay intervient également pour déclarer qu'en tout état de cause, il veut que les repas servis aux vieux soient continués.

M. Ollive prend alors la parole et déclare tout d'abord: "J'estime que le Conseil municipal ne doit pas toucher aux dépenses, même facultatives, prévues pour les écoles. D'ailleurs, ces dépenses ont été votées et il serait anormal de les supprimer." Maintenant, par contre, il se rappelle que depuis de nombreuses années, il est question de terminer la salle des Fêtes et que, tout récemment, un crédit de 15.000.000 de francs a été accepté à cette fin. A son avis, il y a peut-être quelque chose à faire pour dégager quelques crédits en faveur des familles les plus malheureuses.

Le maire répond que depuis de nombreuses années toutes les sociétés et associations ont réclamé l'achèvement des travaux de cette salle des Fêtes, que le crédit de 15 millions de francs est un prêt qu'il a fini par trouver sur le marché privé et que ce prêt a donc une affectation spéciale, c'est-à-dire: aménagement de la salle des fêtes.

M. Ollive continue: "Je sais qu'il y a des ménages qui sont dans la misère, il y a des ouvriers qui sont exploités par le patronat. Je sais aussi qu'il y a des gens qui ont touché des bons de secours en nature délivrés par la mairie et qui gagnent normalement 40.000, 50.000, voire 60.000 francs par mois. Ces personnes n'auraient pas dû venir prendre les bons de secours, mais les laisser à la disposition du Bureau d'Aide sociale. Ce dernier aurait pu ainsi et pour le mois d'Octobre venir en aide aux plus dignes d'intérêt."

Par contre, s'il faut créer de nouveaux impôts pour payer des secours à cette catégorie de gens: impôts qui sont à nouveau payés par les petites gens, alors il est contre cette méthode.

Il fait alors une autre proposition: "Des secours seraient encore attribués, pour le mois d'Octobre, aux seules familles nécessiteuses, après enquête faite par le Bureau d'Aide sociale, c'est-à-dire pour des familles ayant des cas particulièrement intéressants à signaler.

Le maire, à son tour, stigmatise la façon de faire des lock-outés ou grévistes qui, ayant un salaire mensuel de 60.000, 80.000, voire 100.000 francs, retirent des bons de secours en nature. Il dit que les syndicats auraient dû eux-mêmes exclure, comme partie prenante, cette catégorie de personnes.

M. Libert fait remarquer que cela n'est pas le rôle des syndicats.

M. Lubert en profite pour citer le cas de son patron et sa façon malhonnête de se conduire vis à vis de lui. De plus, il estime qu'une enquête peut être faite sur les dépenses supplémentaires à créer et alors que la question revienne devant le Conseil municipal.

C'est alors que M. Pennaniac'h, se ralliant à la façon de voir de M. Ollive, propose que les familles nécessiteuses soient invitées à se faire inscrire en mairie et qu'ainsi un ordre de grandeur de la dépense pourra être chiffré.

M. Garreau propose, qu'en tout état de cause, les deux derniers jours de loct-out, c'est-à-dire les 3 et 4 Octobre 1955, soient couverts par des bons à distribuer à tous les ouvriers.

Le maire fait remarquer qu'il s'agit pour ces 2 jours d'une nouvelle dépense de 435.000 francs et que la situation financière actuelle ne permet plus cette aggravation des dépenses.

M. Biroy, au contraire, soutient la proposition de son collègue M. Garreau. Il estime que si les secours avaient été accordés et la dépense présentée au Conseil municipal, elle aurait été également votée.

M. le maire proteste et confirme qu'il ne s'agit pas de voter pour ou contre, mais d'un plafond dans les dépenses.

M. Glajean, à nouveau, insiste pour qu'en tout état de cause, il ne soit pas touché aux crédits prévus pour les repas des vieux.

M. Lubert constate que les usines des ouvriers loct-outés sont toutes sur Nantes, que les impôts de ces usines sont payés à la ville de Nantes et qu'il serait logique qu'une demande d'aide en faveur des ouvriers régents soit adressée à la ville de Nantes.

D'autres Conseillers attirent à nouveau l'attention sur le devoir qui devrait normalement incomber au Conseil Général; devoir consistant à accorder une subvention exceptionnelle au Bureau d'aide sociale de Rezé-les-Nantes.

M. le maire répond que les démarches ont été faites, que la dernière délégation a encore été reçue par M. du Dresnay, Président de la Commission départementale et que, malheureusement, il ne semble pas qu'il y ait beaucoup d'espoir de ce côté là.

M. Marot estime que le Conseil peut néanmoins et à nouveau former un vœu pour que le Conseil Général se penche sur cet angoissant problème.

M. Ollive est du même avis.

Le Conseil municipal unanime adopte donc le vœu de voir le Conseil Général étudier l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Bureau d'aide sociale de Rezé-les-Nantes.



Ensuite, le Maire met aux voix la proposition de M^r. Olive et Pennaneau, c'est-à-dire : Inscription en mairie des familles nécessiteuses, pour une aide supplémentaire éventuelle du bureau d'aide sociale. Il est entendu que seules doivent se faire inscrire les familles, vraiment dans le besoin et dignes d'intérêt, exemple : Les familles présentant des situations pénibles, telles que "maladie grave du père ou de la mère, intervention chirurgicale pour un membre de la famille, ou décès de l'un d'eux, etc..."

Ces inscriptions, une fois totalisées en mairie, le montant total des dépenses sera chiffré et la question soumise à nouveau au Conseil municipal pour l'attribution d'un éventuel secours supplémentaire à ces familles.

Pour ces propositions, il y a unanimité du Conseil municipal.

Le Maire met ensuite aux voix la proposition de M. Garreau, proposition pour laquelle il est contre et qui demande à ce que 2 jours supplémentaires, c'est-à-dire les 3 et 4 Octobre 1955, soient encore accordés à toutes les familles des ouvriers lock-outés.

Il n'y a seulement que 5 voix pour cette seconde proposition.

2° Garantie Emprunt de 50.000.000 de francs

Le Maire exposa au Conseil que le Syndicat Intercommunal de Rezé, Bouguenais, La Montagne, Les Sorinières, a décidé de contracter à la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 50.000.000 de francs, amortissable en 20 ans au moyen de 20 annuités de Fr. 1.833.367 francs chacune, comprenant l'amortissement et l'intérêt au taux de 5,50%.

Pour satisfaire à la condition posée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Rezé déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de Fr. 500.000 francs, dont l'annuité pour 20 ans au taux d'intérêt de 5,50% est de : 2.886.938 francs et pour assurer, si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, le Conseil municipal vote pour 20 années, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant, soit : 1.453 centimes.

Le Conseil par 20 voix pour, 5 contre et 2 abstentions vote la garantie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Et ont signé les membres présents :